

La Frênaie

Fabrication d'habitats légers
44, route de St Hilaire
79210 Arçais
05.49.26.96.91



Animations nature Ecocamping
1, Chemin du Camping
17170 La Grève-sur-Mignon
05.46.67.14.77

www.lafrennaie.org

email: lafrennaie.org@gmail.com

Contrat de location

Entre les soussignés,

La société la Frênaie, siège social:44, route de St Hilaire 79210 à Arçais, RCS Niort
497552521-00013 , représentée par Mme Christelle Girardin Co gérante,

et le preneur désigné ci après

M., Mme., Mlle (nom, prénom, adresse), association, entreprise (représentée par),

Il est convenu d'une location dont la désignation suit:

Une yourte de 8 m de diamètre

Adresse du lieu de location :

Durée de location:

La présente location est consentie et acceptée pour une durée de _____

Loyer et charges:

La présente location est consentie et acceptée moyennant _____ charges comprises dont de frais de transport.

Assurance:

le bailleur s'engage à assurer le transport, le montage, le démontage de la structure.

Échéance de paiement:

La facture sera remise le jour de l'enlèvement de la structure.

La Frênaie

Fabrication d'habitats légers
44, route de St Hilaire
79210 Arçais
05.49.26.96.91



Animations nature Ecocamping
1, Chemin du Camping
17170 La Grève-sur-Mignon
05.46.67.14.77

www.lafrenaie.org

email: lafrenaie.org@gmail.com

Le preneur s'engage à verser au bailleur la totalité de la somme due dans un délai d'un mois suivant le terme de la location.

Conditions générales:

La présente location est faite aux charges et conditions habituelles et de droit en pareille matière et le preneur s'engage notamment à:

- ↙ ne modifier en rien les lieux
- ↙ à mettre hors d'usage la structure à partir de vent > à 90 Km/heure
- ↙ à prévenir le bailleur en cas de problème nécessitant son intervention.
- ↙ à fournir une attestation d'assurance

Clause résolutoire:

A défaut de paiement aux échéances fixées ou en cas d'inexécution d'une des clauses du présent engagement et cinq jours francs après une simple sommation par lettre recommandée restée infructueuse, le bailleur pourra se prévaloir de l'article 1590 du code civil pour conserver les arrhes versées à titre des premiers dommages-intérêts.

Fait à Arçais, le ____, en deux originaux dont un remis au preneur.

(Faire précéder chaque signature de la mention manuscrite: «Lu et approuvé, bon pour accord»)

Les preneurs,

Le bailleur,